

MALADIES A DECLARATION OBLIGATOIRE

INVS : Institut National de Veille Sanitaire

Accès au site Internet de l'INVS et aux fiches de signalement : [INVS](#)

La déclaration obligatoire est basée sur la transmission de données individuelles à l'autorité sanitaire. Elle consiste en un recueil exhaustif de données, permettant une analyse aussi exacte que possible de la situation et de l'évolution des 30 maladies à déclaration obligatoire en France, afin de mettre en place des actions préventives et de conduire des programmes adaptés aux besoins de santé publique. Elle met en jeu deux procédures dans la transmission des données : le signalement et la notification.

La déclaration obligatoire n'est qu'une des modalités retenues pour la surveillance de ces 30 maladies. Elle ne dispense pas des autres procédures de déclaration ou de signalement à mettre en œuvre lorsque ces maladies résultent d'une transmission à l'hôpital ou d'une manière plus générale, d'une prise en charge thérapeutique conformément à la réglementation en vigueur (L.1413-14 du code de la santé publique). Ainsi, les légionelloses acquises à l'hôpital font l'objet à la fois d'une déclaration obligatoire et d'un signalement dans le cadre de la lutte contre les infections nosocomiales. De même, les infections comme l'hépatite B aiguë ou les infections à VIH qui résulteraient de l'usage de produits de santé (produits biologiques d'origine humaine, dispositifs médicaux...) sont à déclarer également aux systèmes de vigilance concernés (matérovigilance, biovigilance, hémovigilance...).

Les acteurs de la déclaration obligatoire

Le dispositif de surveillance des maladies à déclaration obligatoire repose sur une implication forte de trois acteurs qui interviennent en chaîne.

Les déclarants : biologistes et médecins

L'obligation de déclaration concerne aussi bien les biologistes, responsables de services hospitaliers et de laboratoires d'analyses de biologie médicale publics et privés, que les médecins libéraux et hospitaliers qui suspectent et diagnostiquent les maladies à déclaration obligatoire. L'implication plus récente des biologistes dans le dispositif de déclaration obligatoire vise une meilleure exhaustivité des déclarations, paramètre essentiel pour la surveillance de ces maladies. En effet, le nombre limité de cas et l'hétérogénéité de la diffusion de ces maladies sont tels que l'analyse d'un échantillon ne permet pas de les décrire. En les déclarant aux médecins inspecteurs de santé publique (Misp) de la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de leur lieu d'exercice, biologistes et médecins concourent à la prévention, à la surveillance épidémiologique et, ainsi, à la définition de politiques de santé adaptées aux besoins de la collectivité.

Les médecins inspecteurs de santé publique des Directions départementales des affaires sanitaires et sociales (Ddass)

Les médecins inspecteurs de santé publique et leurs collaborateurs sont chargés de réaliser la surveillance de ces maladies au niveau départemental. Ils agissent sur le terrain pour prévenir et réduire localement les risques de diffusion des maladies.

Ils ont un rôle primordial dans la validation et la transmission de données de qualité, conditions indispensables pour la validité des analyses faites par l'Institut de veille sanitaire. Maillon central du dispositif, les MISP ont aussi un rôle majeur pour relayer l'information et sensibiliser les déclarants aux enjeux de la surveillance à l'échelon départemental.

Accès au site Internet de l'INVS et aux fiches de signalement : [INVS](#)